

## **Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mercredi 20 décembre 2017 à 20h30**

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Jean Louis PONS, Isabelle MILESI, Isabelle MORONVAL, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Marion MANAHILOFF, Cathy VIGNE.

Absents ayant donné procuration : Gérard ESPINOSA à Jean-Louis PONS, Nicolas BEAUDESSAU à Isabelle MORONVAL, Valérie BOURGARIT à Isabelle MILESI.

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

### **1) Tableau des effectifs – modification**

Monsieur le maire expose au conseil qu'il convient, suite à la mutation de l'agent administratif principal à temps complet, de réexaminer la composition de l'effectif qui assure la gestion des services administratifs, un audit sera fait par un service extérieur.

En effet, il indique que le travail s'est allégé dans la mesure où la procédure du PLU est terminée et que nos services n'ont plus à traiter les demandes de cartes d'identité, de passeport, les cartes grises et les permis de conduire.

Actuellement, les postes s'établissent comme suit :

1 poste attaché territorial à temps complet

1 poste adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

1 poste adjoint administratif territorial à temps complet – agent à 90%

1 poste adjoint administratif territorial temps non complet 31h.

Il propose de créer un poste adjoint administratif territorial à temps complet qui serait occupé par l'agent actuellement sur le poste à 31h et de créer un autre poste adjoint administratif territorial temps non complet 20h.

Après avis du CTP, il sera proposé de supprimer le poste adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ainsi que le poste adjoint administratif territorial temps non complet 31h.

Le tableau des effectifs en secteur administration générale serait alors constitué comme suit :

1 poste attaché territorial à temps complet (pourvu)

1 poste adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (non pourvu)

1 poste adjoint administratif territorial à temps complet – agent à 90% (pourvu)

1 poste adjoint administratif territorial temps non complet 31h (pourvu)

1 poste adjoint administratif territorial temps non complet 20h (à pourvoir) pour une période déterminée.

Il invite le conseil à se prononcer sur cette proposition.

Après discussion, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité des présents.

### **2) Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

Le maire expose au conseil qu'il peut instaurer le DPU sur les zones urbaines et à urbaniser d'un PLU approuvé, en application du code de l'urbanisme, loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée.

En effet, le PLU vient d'être approuvé par délibération du 4 décembre 2017 et il est exécutoire immédiatement dans la mesure où la commune est couverte par le SCOT en vigueur, de la CCPL.

Ce DPU est nécessaire sur les zones urbaines ou à urbaniser afin de permettre à la commune de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'opérations d'aménagement ayant pour objet un projet urbain, le renouvellement urbain, la politique locale de l'habitat, d'activités économiques, de développement des loisirs et du tourisme, d'équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde ou de mise en valeur de lu patrimoine.

Le maire propose d'instaurer ce DPU sur les zones U et AU.

Après présentation et débat, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité des présents

Pour la bonne marche de l'administration communale, et afin de respecter les délais légaux de traitement des dossiers, le maire propose que lui soit délégué, en application de l'article L 2122-22 du CGCT, l'exercice des droits de prémption mis en place par la commune.

Il invite le conseil à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil, après discussion, approuve à l'unanimité des présents l'instauration du DPU et la délégation de l'exercice du DPU à M. le Maire

### **3) Instauration du contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif lors des cessions de biens immobiliers.**

Le maire informe que le SIA VB est régulièrement confronté à des non conformités au niveau des raccordements au réseau d'assainissement (rejets illicites d'eaux usées dans le milieu naturel qui persistent, raccordement d'ouvrages pluviaux sur le réseau d'assainissement collectif).

Ces débordements d'égouts ou ces intrusions d'eau pluviale dans le réseau collectif sont des vecteurs d'insalubrité.

Aussi, il est proposé de rendre obligatoire les contrôles d'assainissement collectif dans le cadre de toutes les cessions d'immeubles et de tous les travaux d'extensions d'habitations ou de division de logements et sur la totalité du territoire.

Le maire invite le conseil à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil, après discussion, approuve à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

### **4) Régime indemnitaire : mise en place du RIFSEEP (IFSE et CIA).**

Le maire expose au conseil que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est un régime indemnitaire fondé sur la fonction et la valeur professionnelle de chacun. Il devient le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Le décret du 20 mai 2014 pose le principe de la généralisation du RIFSEEP au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le RIFSEEP est composé de deux primes :

L'IFSE : critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent ;

Le CIA : permet de prendre en compte l'engagement professionnel, l'investissement collectif et la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation professionnelle (prime facultative) :

- 1) Valeur professionnelle
- 2) Investissement dans les fonctions
- 3) Sens du service public
- 4) Capacité à travailler en équipe, contribution au travail collectif
- 5) Connaissance du domaine d'intervention
- 6) Capacité à s'adapter.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte du RIFSEEP, et vu l'avis du comité technique paritaire du 16 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la mairie de Saussines, Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, agents spécialisés des écoles maternelles.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et les conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année, sont admis au bénéfice des primes et indemnités au prorata de leur temps de service.

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'organe délibérant peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application de dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale).

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions des agents et leur expérience professionnelle. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein des différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement profession

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées à un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée annuellement.

Les groupes de fonction et les montants maximums annuels sont fixés comme suit :

Attaches territoriaux :	17 480
Rédacteurs :	10 800
Adjoints administratifs :	10 800
Adjoints techniques :	10 800
Agents spécialisés des écoles	11 340

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- son sens du service public
- sa capacité à servir en équipe
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement en décembre.

Les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Attachés territoriaux :	2 380
Rédacteurs :	2 380
Adjoints administratifs :	1 200
Adjoints techniques :	1 200
Agents spécialisés des E M	1 260.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec toutes les autres indemnités.

Le maire invite le conseil à se prononcer.

Le conseil, après discussion, approuve à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

## **5) Questions diverses :**

- Présentation d'un projet de partage d'un agent de police intercommunal (Saturargues, Boisseron, Saint Series, Saussines). Le budget prévisionnel pour Saussines serait de 12 000€ à prévoir au budget de l'année 2018

- Les animaux de la ferme de Manon BERTO seront enlevés par un transporteur identifié à Arles. Les cadavres de 3 porcs et d'une vache ont été découverts lors de la visite des experts de la SPA et des services vétérinaires.

Le conseil s'est terminé à 21h05.

Ont signé les membres présents :

Henry SARRAZIN,

Monique MASDURAUD,

Jean-Michel MEUNIER,

Yves SAVIDAN,

Jean-Louis PONS,

Isabelle MILESI,

Valérie BOURGARIT,

Isabelle MORONVAL,

Claude CATHELIN,

Pamela IZARD,

Marion MANAHILOFF,

Cathy VIGNE.